



SAVOIR

Mots clés : Transport, Règlement, Handicap, PMR

Quel que soit le mode de transport avion, train, bateau, bus, les personnes à mobilité réduite (PMR), quel que soit leur handicap, doivent pouvoir voyager. C'est au convoyeur de mettre tous les moyens à disposition pour que ces personnes puissent voyager dans les mêmes conditions qu'un voyageur en bonne santé. Ainsi, une assistance gratuite leur est offerte aussi bien dans les gares et terminaux qu'à bord. Cette assistance ne comprend jamais l'aide à la prise d'aliments ou de médicaments.

Malgré ces dispositions favorables aux PMR, l'éventualité qu'il puisse se voir refuser l'accès à un moyen de transport est encore possible. Le refus peut reposer sur l'incapacité à l'accepter à bord pour des raisons matérielles, techniques ou sécuritaires.

On peut imaginer qu'il en sera de même demain pour les engins spatiaux.

Adresses de sites à consulter pour connaître vos droits :

https://europa.eu/youreurope/citizens/travel/passenger-rights/air/index_fr.htm

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme>

voyage-aptitude-senior.fr©création décembre 2007

Mise à jour 2022 © Dr Ghislain Haicault de La Regontais